



Accueil Périscolaire

1 Modalités de fonctionnement et d'inscription

En dehors du temps scolaire, avant ou après la classe, votre enfant peut être accueilli par une équipe d'animateurs qualifiés (BAFD - BAFA - BEATEP) qui organise et encadre des activités aux heures suivantes :

Ecoles de Vénat : La Clairefontaine et Nicolas Vanier

Le matin : 7 h 30 - 8 h 20

Le soir : 16 h - 18 h 30

Ecoles de Bardines : La Marelle et Claude Roy

Le matin : 7 h 30 - 8 h 50

Le soir : 16 h 30 - 18 h 30

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, vous devez inscrire votre enfant sur le lieu d'accueil de l'école, auprès des animateurs du périscolaire. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint..

Le matin, vous devez accompagner votre enfant auprès de l'animateur responsable.

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du **04/09/2023** (Délibération du Conseil municipal du 27/06/2023)

	Tarif en fonction Tranche QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier	0 - 400	1,50 €	2,38 €
	401 - 575	1,60 €	
	576 - 750	1,70 €	
	751 - 925	1,85 €	
	926 - 1250	1,96 €	
	1251 - 1575	2,06 €	
	1576 - 1800	2,16 €	
	1801 - 2000	2,28 €	
2001 et +	2,38 €		



Le coût réel à la journée est de 19,98 € / enfant (exercice budgétaire 2022).



Accueil de Loisirs Centramalice **mercredis et vacances**

1 Modalités de fonctionnement et d'inscription pendant l'année scolaire

Les animations du Centre de Loisirs se déroulent de 9 h à 17 h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire. Votre enfant peut y être accueilli entre 7 h 30 et 9 h. Vous pouvez venir le chercher à partir de 17 h jusqu'à 18 h 30. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint.



**Centramalice accueille vos enfants au
27 bis rue des écoles - 16710 Saint-Yrieix.**

INSCRIPTION / ANNULATION

Les inscriptions sont prises de vacances à vacances pendant le mois qui précède la période (Exemples : dès le 1^{er} octobre pour les mercredis de novembre et décembre ; dès le 1^{er} décembre, pour les mercredis de janvier et février). **Pour les vacances scolaires, les inscriptions débutent 4 semaines avant le début de la période. Toute annulation d'inscription non signalée dans le délai de 8 jours sera facturée ; sauf absence pour raison médicale justifiée.**

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du **04/09/2023** (Délibération du Conseil municipal du 27/06/2023)

Tarifs en fonction Tranches QF	Tarifs COMMUNES			Tarifs HORS COMMUNES		
	Journée	1/2 Journée avec repas	Journée sans repas	Journée	1/2 Journée avec repas	Journée sans repas
0 - 400	3,00 €	2,04 €	1,50 €	20,80 €	14,78 €	12,28 €
401 - 575	4,50 €	3,06 €	2,26 €			
576 - 750	6,00 €	4,08 €	3,00 €			
751 - 925	7,74 €	5,26 €	3,88 €			
926 - 1250	9,28 €	6,30 €	4,64 €			
1251 - 1575	10,82 €	7,36 €	5,42 €			
1576 - 1800	12,36 €	8,40 €	6,18 €			
1801 - 2000	13,40 €	9,46 €	6,96 €			
2001 et +	14,40 €	10,46 €	7,72 €			



**Le coût réel à la journée (8h) est de 49,92 € / enfant
(exercice budgétaire 2022).**

Restauration Scolaire

1 Modalités d'inscription

- L'inscription est indispensable. Elle se fait auprès du service Vie Éducative Territoriale dès la rentrée scolaire et en cours d'année scolaire pour toute nouvelle inscription.
- L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint.
- Si votre enfant est malade 4 jours scolaires consécutifs ou plus, vous devez adresser un certificat médical à la mairie (par courrier ou par mail).

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du 04/09/2023 (Délibération du Conseil municipal du 27/06/2023)

Tarif en fonction Tranche QF	Commune	Hors commune	PAI**
0 - 400	7,20 €	58,50 €	3,60 €
401 - 575	7,20 €		3,60 €
576 - 750	14,20 €		7,10 €
751 - 925	22,04 €		11,02 €
926 - 1250	29,20 €		14,60 €
1251 - 1575	36,68 €		18,34 €
1576 - 1800	43,88 €		21,94 €
1801 - 2000	51,30 €		25,66 €
2001 et +	58,30 €		29,16 €

Forfait mensualisé sur 10 mois* au 04/09/2023 :

* Deux repas sont retirés du calcul du forfait mensuel, ils correspondent à la moyenne des sorties scolaires annuelles sur lesquelles les parents fournissent le pique-nique.

** Le contrat d'intégration concerne les enfants relevant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) après accord du médecin et les enfants en début de scolarisation en TPS (Toute Petite Section) qui sont présents à l'école sur des créneaux spécifiquement aménagés à la demande de l'équipe éducative.

Régularisation le mois suivant en cas d'absence de l'enfant

pour maladie pendant 4 jours scolaires consécutifs (justificatif médical exigé).



à noter

Le coût réel du forfait mensuel est de 119,20 € / enfant

Play Store



Vous pouvez retrouver chaque semaine les menus en ligne via le site de la commune ou depuis l'application « NONA ».

Vous pouvez scanner les QR codes suivants afin de télécharger l'application sur App Store ou Google Play avec le **code de l'établissement : ivawb**



App store

Transport Scolaire

1 Modalités d'inscription

- Ce service est assuré par la société de transports GIE CARS ROBIN et CARS DE MAILLARD et est organisé conjointement avec la commune.
Un agent municipal accompagne les enfants dans le bus.
- Vous devez inscrire votre enfant **auprès du service Vie Éducative Territoriale en Mairie avant utilisation du service.**
- Le soir, vous devez récupérer votre enfant de maternelle à l'heure et à l'arrêt prévus du circuit. **S'il se retrouve seul, il sera reconduit à l'accueil périscolaire de son école.**
- L'inscription à ce service vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint.
- Vous devez signaler au service Vie Educative Territoriale toute absence et modification d'arrêt.

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du 04/09/2023
(Délibération du Conseil municipal du 27/06/2023)

	Tarif en fonction Tranche QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,50 €
	401 - 575	6,00 €
	576 - 750	7,50 €
	751 - 925	9,28 €
	926 - 1250	11,34 €
	1251 - 1575	13,40 €
	1576 - 1800	15,98 €
	1801 - 2000	18,54 €
	2001 et +	20,04 €



Le coût réel du forfait mensuel est de 96,73 € / enfant